Francoys par la grace de Dieu Roy de France A noz amez et feaulx les tresoriers de France [illegible]

[illegible]

Par le Roy le S[r] d'Annebault mar[esch]al et amyral de France p[rese]nt

Delaubespine

Francoys

Anno 1544

Decreto del Re Francesco I nel quale dichiarando d'aver già donato a Benvenuto Cellini il castello detto Petit Nesle, ordina che sia sloggiato dal medesimo un tal Giovanni Leroux fabbricante di pavimenti in terra cotta, perchè Benvenuto possa lavorarci il gran Colosso, e le altre opere ordinategli dal Re.

V

Francoys par la grace de dieu Roy de france A noz amez et feaulx les Tresoriers de france et au prevost de paris ou a son lieutenant civil et a chacun d'eulx Salut et dilection Comme nous eussions cy devant baille et delaisse a nostre cher et bien ame Benvenuto Celini nostre orfevre et statuaire la maison du petit nesle size en nostre ville de paris avec toutes et chacunes ses appartenances et dependances pour loger et habiter luy et ses ouvriers et retirer partie de ses ouvraiges et choses servant a son art et mestier Suivant lequel don et commandement que des lors en feismes a nostre lieutenant civil ledit Celini fut mis en possession et jouissance de lad maison du petit nesle ses appartenances et dependances Lequel a son tour a occuppe pour son logis entierement excepte ainsi que lon dit qu'une petite maison et jeu de paulme deppendans d'icelle [illegible] la plus part de lan vacans pour le peu d'ouvraige quavoit lors encommance et ne scavoit que quelque jour l'an auroit lad maison et jeu de paulme a certain locatif a la charge que toutes et quantesfois qu'il luy sembleroit et y auroit affaire pour la retraicte de ses ouvraiges les [illegible] pourroit reprendre et luy delaisser lad maison et tenant tousjours avec luy le jardin deppendant de lad maison dont il ne se pourroit aucunement passer pour la commodite et estimation de ses ouvraiges Ce que auroit entendu ung nomme Jehan le roux [illegible] et faiseur de paulmes de [illegible] Il s'en seroit retire pardevers nous et nous auroit fait entendre que lad maison avec le jardin et jeu de paulme deppendant d'icelle ne servoit de riens audit Celini pour l'effect pour lequel luy avions baille et delaisse et qu'il la louoit ensemble led jardin pour en faire son prouffit particulier Nous aurions soubz tel donne a entendre baille et delaisse audit le roux lad maison et jardin pour sy retirer et y dresser les fours fourneaulx et autres choses requises propres et commodes pour la manufacture de son art et mestier Et aussi fut fait expedier noz lettres pour ce necessaires En vertu desquelles led le roux a este fait jouissant desd maison et jardin Nonobstant les oppositions et appellacions interjectees par led Celini [illegible] Et que nous estans dernierement en nostre ville de paris nous nous sommes transportez aud nesle et avons nous mesmes veu la stature en forme de colosse et autres ouvraiges par led Celini faictz et bien congneu qu'il luy seroit impossible les retirer et accommoder avec ce qui reste encores a faire et parachever de ceulx que luy avons commande et ordonne faire en si peu de place et logis qui luy reste dud nesle sans faire et accommoder desd maison jeu de paulme et jardin baillez aud le roux Nous avons voulu et ordonne led Celini estre remis esd maison jeu de paulme et jardin Et pource qu'il nous a presentement fait entendre qu'il vous fauldroit difficulte de ce faire d'autant qu'il ne vous fait apparoir de noz vouloir ordonnance et commandement Nous a ceste cause voullans pourvoir aud Celini de maison et lieu qui soit ample propre et commode pour le logis et retraicte de ses ouvraiges bien et seurement Vous mandons et commectons par ces presentes que vous ayez a incontinant faire remectre et reintegrer led Celini en la possession et jouissance desd maison jeu de paulme et jardin ainsi par nous baillez et delaissez aud le roux que de ce faire [illegible] par led Celini avec led logis et maison du petit nesle et soy servir pour le logis et retraicte de ses ouvraiges ouvriers et serviteurs Tout ainsi qu'il faisoit auparavant le bail par nous fait aud le roux et pour ce faire contraindre [illegible] led le roux desd maison jeu de paulme et jardin Sans que en vertu de noz lettres de bail Lesquelles nous avons revocquees cassees et adnullees revocquons cassons et adnullons par ces presentes Il se y puisse plus retirer loger ne habiter en aucune maniere Et au contraire [illegible] souffrir led le roux et autres qu'il appartiendra et qui pour ce seront a contraindre par toutes voyes et manieres deues et accoustumees de faire en tel cas Nonobstant oppositions ou appellacions quelzconques et sans prejudice d'icelles pour lesquelles ne voullons estre differe de faire que ledit Celini [illegible] ne aucunement ensuivra ses oppositions et appellacions par luy interjectees pour empescher sa possession Dud le roux Lesquelles nous avons de nostre grace especial pleine puissance et auctorite royal mises et mectons du tout au neant sans amende Car tel est nostre plaisir Nonobstant ce que dessus led bail et quelzconques autres ordonnances mandemens ou deffenses au contraire Donne a St Mor des fossez le [illegible] jour de juillet Lan de grace Mil Cinq cens quarante et quatre Et de nostre regne le trentiesme

Par le Roy le s[r] d'Annebault Mareschal et Admiral de France present

Delaubespine